



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-10-25/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 24 juin 2016 émanant de Messieurs PREVOSTEAU Edouard, Henri et Augustin domiciliés – FERME DU CHATEAU – 28630 SOURS qui sollicitent l'autorisation d'intégrer et d'exploiter comme associés-exploitants la SCEA DE L'AVAL, mettant en valeur une superficie de 403 ha 04 et de mettre à disposition de la SCEA DE L'AVAL 189 ha 94 a 25 (situation des parcelles, annexe 1) pour exploitation sociétaire, avec comme siège d'exploitation, la commune de SOURS ;

VU la consultation de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 21 septembre 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SCEA DE L'AVAL est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Edouard PREVOSTEAU est soumis à autorisation préalable d'exploiter, ayant des revenus extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation d'intégrer la SCEA DE L'AVAL et de mettre à disposition 189 ha 94 a 25 (commune de FAVIERES) pour exploitation au sein de la SCEA DE L'AVAL est ACCORDÉE à Messieurs PREVOSTEAU Edouard, Henri et Augustin, demandeurs, le siège d'exploitation étant : SOURS.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 25 octobre 2016

P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
Le Directeur Départemental
DES TERRITOIRES
des Territoires d'Eure et Loir


Sylvain REVERCHON

Annexe 1

Situation cadastrales des parcelles reprises par la SCEA DE L'AVAL

Communes	Références cadastrales
FAVIERES	B 417, 247, 409, 239, 238, 412, 441, 291, 422, 249, 250, 440, 420 ; D 725, 710, 707, 709, 713, 657, 656, 711, 730, 118, 117, 114, 113, 111, 02, 03, 04, 59, 78 ; ZH 86, 33 ; ZD 06, 01, 02, 03, 04, 05, 07, 08, 09 ; A 643, 645, 122 ; ZE 18 ; ZI 46, 45 ; ZM 16